



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 106

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

CITE DES ELECTRICIENS - EXPOSITION "FOYERS ARTISTIQUES" - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÉT D'OEUVRES ET OBJETS AVEC LA VILLE DE BÉTHUNE

Considérant que la Priorité n°3 du Projet de territoire a pour enjeu de garantir l'accès à l'offre et la pratique culturelle,

Considérant que la Cité des Electriciens est un lieu de programmation culturelle, scientifique et pédagogique participant au rayonnement local, régional et national de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Cité des Electriciens produit une exposition collective nommée « Foyers artistiques » qui a lieu du 7 mars au 6 décembre 2026,

Considérant que le Musée d'ethnologie régionale de Béthune possède des œuvres et objets d'artistes choisis pour être publiquement présentés à la Cité des Electriciens,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de prêt avec la Ville de Béthune dont le siège social est à Béthune (62407) 6, place du 4 septembre 1944 ayant pour objet le prêt de 28 œuvres et objets du 1^{er} février au 31 décembre 2026, à l'occasion de l'exposition collective nommée « Foyers artistiques », et ce à titre gratuit,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de prêt avec la Ville de Béthune dont le siège social est à Béthune (62407) 6, place du 4 septembre 1944 ayant pour objet le prêt de 28 œuvres et objets du 1^{er} février au 31 décembre 2026, à l'occasion de l'exposition collective nommée « Foyers artistiques », et ce à titre gratuit, selon le projet de convention joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...10 FEV. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 FEV. 2026**

Et de la publication le : **11 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



CONVENTION DE PRET A TITRE GRATUIT

ENTRE

La Ville de Béthune, représentée par M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, agissant au nom de cette dernière en vertu de la décision D14-2025 -580 en date du 17 décembre 2025,

Ci-après dénommé, LE PRETEUR

D'une part,

ET

La Cité des Electriciens – 78, rue Louis Dussart – 62700 Bruay-La-Buissière
représentée par Monsieur Julien DAGBERT en qualité de vice-président à la culture de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Ci-après dénommé, L'EMPRUNTEUR

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Cité des Électriciens sollicite auprès de la Ville de Béthune le prêt de tableaux, de cartes de visite et postales ainsi que d'autres objets appartenant à la ville de Béthune pour une valeur totale de 165 000 euros dont la liste se trouve en annexe 1, faisant partie intégrante de la convention, dans le cadre d'une exposition intitulée " Foyers artistiques "du samedi 07 mars au dimanche 06 décembre 2026.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition par le prêteur à l'emprunteur des tableaux, cartes et objets.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU PRETEUR

Le prêteur s'engage :

- A mettre à la disposition de l'emprunteur les tableaux, cartes et objets.
- Un constat d'état sera fait pour chaque tableaux, cartes et objets
- A prendre en charge le transport aller-retour

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur devra :

- Faire figurer sur les publications relatives à l'exposition (cartels, panneaux dans les salles d'exposition, catalogue, communiqués de presse et tous documents de communication), la mention : Collection ville de Béthune.
- Les objets seront obligatoirement placés en vitrine sécurisée et fermée à clé.
- Au niveau de l'état de conservation : Objets fragiles, manipulation avec soin et port de gants suggéré.
- Veiller à équiper le lieu d'exposition où seront accrochés les tableaux " LESAGE », " CREPIN ", " SIMON " et " ALLARD " d'un système de contrôle et de régulation thermo hygrométrique afin d'avoir des mesures constantes : humidité 50% +/- 5 et température 20° +/- 2.
- Effectuer les relevés hygrométriques quotidiennement et de l'envoyer au prêteur à la fin de chaque mois et cela pendant la durée de l'exposition.
- L'assurance des tableaux, cartes et objets du 1^{er} février au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Du 1^{er} février au 31 décembre 2026, l'emprunteur est responsable de l'état des tableaux, cartes et objets et s'engage à les assurer pour une valeur totale de 165 000€ (cent soixante-cinq mille euros).

L'emprunteur s'engage à fournir au Prêteur une attestation d'assurance en cours de validité.

L'emprunteur contractera une assurance clou à clou, transport aller-retour, et séjour du matériel exposé, selon les valeurs estimées par le prêteur. L'emprunteur s'oblige à conclure une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers, pour toute la durée de la prise en charge et de l'accueil de l'exposition, y compris en période de montage et de démontage. L'emprunteur informera sans délai et par tout moyen le prêteur de tout dommage, total ou partiel, subi ou causé au matériel dont il est responsable.

ARTICLE 6 – LES CONDITIONS DU PRET

Le prêt est consenti à titre gracieux.

ARTICLE 7 : COMPETENCES JURIDIQUES EN CAS DE LITIGE

La présente convention est soumise au droit français. En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties et, de manière générale, pour tout différend concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, après avoir utilisé

tous les moyens de recours amiables qui doivent être la règle des rapports de cocontractants, les parties pourront porter les contentieux devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 - CLAUSES RESOLUTOIRES

La présente convention pourra être suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas reconnus de force majeure notamment en cas de pandémie de Covid-19, y compris ses variants.

A l'exception des cas reconnus de force majeure, il est expressément convenu entre les Parties que la présente convention pourra être résiliée par l'envoi d'un courrier recommandé (avec accusé de réception) par l'une ou l'autre des parties, au moins dix jours avant la date du début de l'exposition, et ce sans dédommagement.

ARTICLE 9 – AVENANTS

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 – ELECTIONS DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile :

- La Ville de BETHUNE, 6 place du 4 septembre 1944, BP 711 – 62407 BETHUNE CEDEX
- La Cité des Électriciens – 78, rue Louis Dussart – 62700 BRUAY-LA-BUISSIERE

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

En annexe et faisant partie de la convention :

- Le descriptif ainsi que la valeur d'assurance, annexe 1,

A BETHUNE, le

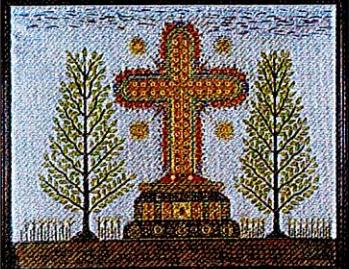
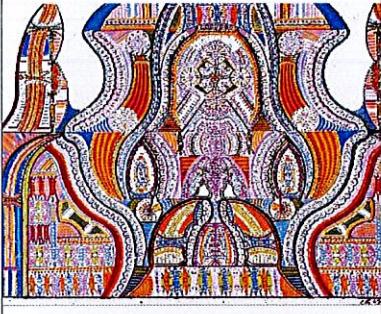
Pour la Ville de Béthune
Le Prêteur

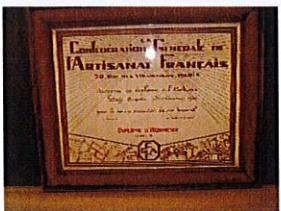
Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint,

Pour La Cité des Électriciens
L'Emprunteur

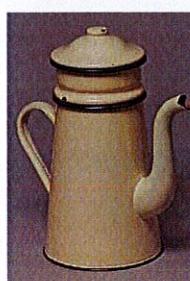
Le Vice-Président,
Monsieur Julien DAGBERT

VISUEL	AUTEUR	TITRE	DATE	DIMENSIONS	N° inventaire Béthune	Valeur d'assurance	OBSERVATION S
	Fleury Joseph CREPIN	Tableau merveilleux	12 oct. 1947	56 x 70 cm	987.0004.1	20 000.00€	Le taux d'hygrométrie (50% +/- 5) ainsi que la température (20° +/- 2) doivent être constants sur la durée de l'exposition
	Victor SIMON	Composition	1935	107,5 x 157,5 cm	989.0003.1	25 000.00€	Le taux d'hygrométrie (50% +/- 5) ainsi que la température (20° +/- 2) doivent être constants sur la durée de l'exposition
	Augustin LESAGE	Sans titre	1950	49,4 x 67,5 cm	988.0002.1	20 000.00€	Le taux d'hygrométrie (50% +/- 5) ainsi que la température (20° +/- 2) doivent être constants sur la durée de l'exposition
	Augustin LESAGE	Sans titre	1949	130 x 95 cm	995.0046.2	40 000.00€	Le taux d'hygrométrie (50% +/- 5) ainsi que la température (20° +/- 2) doivent être constants sur la durée de l'exposition

	Augustin LESAGE	Sans titre « tête de la déesse Nut »	1943	110 x 88 cm	995.0046.3	35 000.00€	Le taux d'hygrométrie (50% +/- 5) ainsi que la température (20° +/- 2) doivent être constants sur la durée de l'exposition
	Christian Allard	Hommage à Augustin	2010	65 x 110 cm	2011.0003.1	10 000.00€	Le taux d'hygrométrie (50% +/- 5) ainsi que la température (20° +/- 2) doivent être constants sur la durée de l'exposition
	Christian Allard	Harem		150 x 102 cm	2011.0003.2	10 000.00€	Le taux d'hygrométrie (50% +/- 5) ainsi que la température (20° +/- 2) doivent être constants sur la durée de l'exposition
	Lesage	Diplôme « La Confédération Générale de l'Artisanat Français »	1936	61 x 51 cm	993.0027.1	3000.00€	
	Lesage	Carte de visite		9.6 x 5.6 cm	987.0036.100	50.00€	

	Lesage	Carte de visite		8.8 x 5.3 cm	987.0036.101	50.00€	
		Carte postale « Avant que le thé blond... »		9 x 14 cm	2024.0002.279	30.00€	
		Carte postale « Tour à tour nous avons bu la même liqueur... »		9 x 14 cm	2024.0002.280	30.00€	
		Carte postale « C'est du bonheur que je vous verse »		9 x 14 cm	2024.0002.281	30.00€	
		Carte postale « Ma tendresse l'a parfumé »		9 x 14 cm	2024.0002.282	30.00€	

		Carte postale « Le goûter »	9 x 14 cm	2024.0002.405	30.00€	
		Moulin à café	25 x 13.5 cm	985.0041.1	200.00€	
		Boite de chicorée	16.5 x 11 cm	2000.0008.56	150.00€	
		Chicorée LESTARQUIT	29 X 23.5 cm	994.0001.2.2	100.00€	
		Chicorée LEROUX	29 x 23.5 cm	994.0001.10	100.00€	
		Moulin à café électrique	19 x 10.5 cm	2024.0001.69	50.00€	

		Cafetière filtre	25 x 21 cm	555.0001.3841	150.00€	
		Cafetière filtre	22 x 20 cm	555.0001.3831	150.00€	
		cafetière	17.5 x 18 cm	555.0001.3846	100.00€	
		Cafetière filtre	25.5 x 22.5 cm	555.0001.3850	150.00€	
		Cafetière	20 x 20 cm	981.0001.1	200.00€	

		Cafetière filtre	28.5 x 22 cm	555.0001.3849	150.00€	
		Cafetière filtre	30 x 13 cm	555.0001.2823	150.00€	
		Cafetière	22 x 23 cm	2017.0009.2	100.00€	

Annexe 1 : descriptif ainsi que la valeur d'assurance

TOTAL VALEUR D'ASSURANCE :	165 000 €:
----------------------------	------------